

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00969

Numéro SIREN : 837 754 415

Nom ou dénomination : A.M Automobiles

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2018 sous le numéro de dépôt 7415

Dénomination : A.M AUTOMOBILES

Forme juridique et capital : SASU - 1000 €

Siège social : 79 av de la Cour de France 91260 JUVISY SUR ORGE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 1000 €

Nombre d'actions : 20

Valeur nominale : 50 €

Libération : 100%

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montants des versements
Nom, prénom, adresse : MOHAMMAD Arslan Akram 14 rue de Brétigny 94490 ORMESSON	20	50 €	1000 €
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Total des actions souscrites	20		
Total des versements			1000 €

Le présent état qui constate la souscription de20..... actions de la société
.....A.M. AUTOMOBILES..... ainsi que le versement de la somme de
.....1000..... € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié
exact, sincère et véritable par M. MOHAMMAD Arslan Akram fondateur.

Fait à Juvisy sur orge
le 26/01/2018.
en un exemplaire





BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 496 865 996 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Caroline BESLE soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de ORMESSON SUR MARNE au nom de la société en formation SASU AM AUTOMOBILES société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est fixé
79 AVENUE DE LA COUR DE FRANCE
91260 JUVISY SUR ORGE
avec pour objet transports urbains et suburbains de voyageurs, est créateur de la
somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société
au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou
dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes
versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente
attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à ORMESSON SUR MARNE.

Le 26.01.2018

Prénom, Nom du signataire

Caroline
BESLE



STATUTS

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 5 MARS 2018 Numéro : A 7415

M

A.M Automobiles
SASU au capital de 1000€
Siège social : 79 avenue de la cour de France 91260 Juvisy sur orge

Le soussigné MONSIEUR MOHAMMAD ArslanAkram né le 08/03/1992 à DHOKE NOWAN LOK (PAKISTAN), de nationalité pakistanaise, demeurant 14 rue de Brétigny 94490 ORMESSON SUR MARNE, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

Article un : Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts. Unipersonnelle lors de sa constitution, cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article deux : Objet

La société a pour objet, en France, dans l'union européenne et à l'étranger :

- La location de voiture de tourisme et de véhicule utilitaire, le transport de personne à mobilité réduite, le transport de matière dangereuse, le transport privé et public, le transport de tourisme.
- Achat et vente de véhicule d'occasion
- toutes activités s'y rattachant

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination A.M Automobiles.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante suivant un contrat de domiciliation établi avec la société DOM FOX : 79, avenue de la cour de France 91260 JUVISY SUR ORGE. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

A.M.

Article six : Apports

- MOHAMMAD Arslan apporte une somme en numéraire de 1000 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP Paribas 106 Avenue du Général de Gaulle, 94490 ORMESSON SUR MARNE.

Article sept : Capital social

Le capital social s'élève à 1000 €. Il est constitué de 20 actions ayant chacune une valeur nominale de 50 euro entièrement attribuée à l'associé unique Monsieur MOHAMMAD Arslan.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

L'associé unique est tenu d'adhérer aux présents statuts. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président

Le premier président de la société est l'associé unique : Monsieur MOHAMMAD Arslan Akram né le 08/03/1992 à DHOKE NOWAN LOK (Pakistan) demeurant au 14 Rue de Brétigny 94490 ORMESSON SUR MARNE sans limitations de durée.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs.

Article onze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

Article douze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision de justice,
- décès de l'actionnaire principal

Article quatorze : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

JUVISY SUR ORGE,
Fait le 26/01/2018

L'associé unique (signature)



Le Président (signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Bon pour acceptation des fonctions de Président.



A.M.